**En bref :**

Par sa décision n°2015-727 DC du 21 janvier 2016, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi de modernisation de notre système de santé.

Il a ainsi censuré les dispositions rendant obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, le dispositif du tiers payant pour les organismes d'assurance maladie complémentaires.

Les sages ont en effet considéré que le législateur n'avait pas suffisamment encadré ce dispositif et qu’il avait ainsi méconnu l'étendue de sa propre compétence

Le Conseil constitutionnel a également censuré la disposition habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances des mesures permettant de définir des règles budgétaires et comptables qui régissent les relations entre les établissements publics parties à un même groupement hospitalier de territoire, dès lors que cette disposition omettait de fixer la date à laquelle le projet de loi de ratification devra être déposé devant le Parlement.

Les autres dispositions contestées ont été jugées conformes à la constitution.